

LANCEUR D'ALERTE - FORMULAIRE D'ALERTE

Le présent formulaire est dédié au lanceur d'alerte qui souhaite signaler des informations portant sur des faits préjudiciables à l'intérêt général qui ont lieu dans le cadre des activités du SDIS 62.

Le lanceur d'alerte qui relate des faits de bonne foi et sans contrepartie financière directe est protégé contre toutes les mesures discriminatoires, les représailles et toutes sanctions liées à son signalement. Il bénéficie également d'une irresponsabilité pénale et civile

La procédure permet de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées, de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes visées par le signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Un signalement émis de mauvaise foi et/ou dans l'intention de nuire peut, en revanche, engager votre responsabilité pénale, civile et disciplinaire. Un signalement peut entraîner des conséquences importantes pour les personnes visées. Votre signalement doit donc avoir un caractère sérieux, factuel et porter sur des faits connus personnellement.

Tous les champs sont à compléter obligatoirement pour permettre l'instruction de la saisine.

Coordonnées de l'auteur de l'alerte:

Nom : Prénom :

Téléphone (facultatif) :

Adresse postale :

Adresse mail:

Qualité de l'auteur de l'alerte:

Je suis :

- Un agent titulaire ou stagiaire du SDIS 62
- Un agent contractuel
- Un sapeur-pompier volontaire du SDIS 62
- Un collaborateur extérieur et occasionnel du SDIS (stagiaire, apprentis, prestataires ...)
- Un ancien agent du SDIS 62
- Un candidat à un poste au sein du SDIS 62
- Un membre du conseil d'administration
- Un cocontractant du SDIS62 ou l'un de ses sous-traitants

Description de l'alerte :

Les informations signalées doivent avoir un lien avec les activités du SDIS 62.

Cocher la catégorie à laquelle les faits auxquels se rapportent les informations vous semblent relever :

- Un crime ou un délit (ex : faux en écriture publique, corruption, prise illégale d'intérêt, violation du secret des correspondances, atteinte aux règles de la commande publique...)
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation à un engagement international, au droit européen, à une loi ou à un règlement (règles de comptabilité publique, règles de protection des données personnelles...)
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (tout secteur concerné : santé publique, environnement, sécurité des biens, sécurité des personnes...)

Rappel : l'auteur d'un signalement doit être raisonnablement convaincu de la véracité des informations qu'il veut signaler et être dénué de toute intention de nuire.

Circonstances m'ayant permis d'avoir connaissance des faits (informations obtenues dans le cadre de mes activités professionnelles ou dont j'ai eu personnellement connaissance) :

Description des informations :

(Date ou période à laquelle les faits se seraient déroulés, lieu, explications sur les faits...)

Documents à joindre

- Copie de la pièce d'identité
- Tous documents, quel que soit leur forme ou leur support , de nature à étayer votre alerte

Je souhaite que les échanges avec le SDIS 62 relatif à mon signalement s'effectuent :

- par mail à l'adresse suivante :
- par courrier à l'adresse postale suivante :

Pour rappel, la stricte confidentialité des éléments transmis s'impose à toutes les personnes chargées de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les conditions de traitement des données collectées sont décrites dans la notice jointe au présent formulaire.

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur que les renseignements ont été communiqués sans contrepartie financière directe et de bonne foi :

Date :

Signature :

Le formulaire et les documents complémentaires, le cas échéant, seront à envoyer :

- Soit par mail à l'adresse électronique collegedesréférénts@sdis62.fr en précisant en objet la mention suivante : « *signalement* » ;
- Soit par courrier, adressé à la Direction départementale (ZAL des chemins croisés, 18 rue René Cassin, BP 20077, 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY) sous pli confidentiel (le formulaire ainsi que les pièces complémentaires devront être insérés dans une 1^{ère} enveloppe fermée contenant la mention « *collège déontologie et alerte-confidentiel-ne pas ouvrir* », elle-même contenue dans une 2^e enveloppe sur laquelle figure l'adresse de la Direction.

Notice relative au traitement de vos données

Le recueil et la gestion des signalements nécessitent un traitement de données à caractère personnel effectué par le SDIS 62. Conformément à l'article 48 de la loi 78-17 « informatique et libertés » et aux articles 12 à 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le SDIS vous informe sur les modalités de traitement de vos données personnelles et sur vos droits.

OBJET DU TRAITEMENT

Finalités :

Les traitements de données mis en œuvre dans le cadre du dispositif d'alerte visent exclusivement à répondre aux exigences de l'article 8 III de la loi Sapin 2.

Base légale du traitement :

Le traitement a pour base légale le respect d'une obligation légale incombant au SDIS tiré de l'article 8 III de la loi Sapin II n°2016-1691 et du décret 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

DONNEES TRAITÉES :

Catégorie de données :

- Identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes visées par l'alerte (victime présumée, auteur présumé, témoin...);
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le traitement de l'alerte ;
- Faits signalés ;
- Eléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- Rapport suite aux opérations de vérification ;
- Suites données à l'alerte.

DESTINATAIRES :

Seul le collège déontologie et alerte est habilité à avoir accès à l'ensemble des données traitées dans le cadre de ce dispositif. Les données peuvent également être transmises aux personnels habilités au titre de leurs missions et pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement de l'alerte si possible de manière anonyme. Les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de la personne.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause ne peuvent être divulgués sauf à l'autorité judiciaire que si le signalement est fondé.

SECURITE :

Le SDIS 62 s'engage à prendre toutes les précautions pour préserver la sécurité des données au regard des risques présentés par leur traitement, au stade de la collecte, de leur transmission et de leur conservation afin d'éviter qu'elles ne soient endommagées, déformées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les mesures techniques et organisationnelles mises en place tiennent compte des préconisations de la CNIL figurant dans le référentiel issu de la délibération 2019-139 du 16 juillet 2019.

TRANSFERT HORS UE :

Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors UE.

DUREE DE CONSERVATION :

Les données sont conservées par le collège déontologie et alerte le temps de l'instruction du signalement. Les données sont conservées par le collège jusqu'au terme de la prescription des recours à l'encontre de la décision ou lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée, jusqu'au terme de ladite procédure.

Si le signalement n'est pas recevable, les données sont détruites sans délai.

En l'absence de suites données, c'est-à-dire de toutes décisions prises pour tirer les conséquences de l'alerte, les données sont anonymisées à compter de l'envoi du dernier courrier du collège déontologie et alerte sur les suites données, puis archivées dans des conditions sécurisées. En cas de suites, les données sont archivées pendant une durée strictement limitée aux fins de préservation des intérêts du lanceur d'alerte et de constatation des infractions.

VOS DROITS :

Dans le cadre du présent traitement, les personnes dont les données font ou ont fait l'objet d'un traitement dans le cadre du dispositif d'alerte disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. L'exercice du droit d'accès ne leur permet pas d'accéder aux données personnelles relatives à d'autres personnes physiques.

Cette limitation ne fait pas obstacle à l'application d'autres règles de droit et des libertés fondamentales et notamment du principe du contradictoire.

Le droit à la rectification des données ne peut être exercé que pour rectifier des données factuelles dont l'exactitude peut être vérifiée par le responsable de traitement, et ce sans que soient effacées ou remplacées les données, même erronées, collectées initialement.

Pour exercer vos droits, veuillez vous adresser au collège déontologie et alerte et accompagner votre demande d'une copie d'un titre d'identité : Par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire ou par mail à l'adresse suivante: collegedesreferents@sdis62.fr